



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 26/02/2024

Arrêté numéro : AM 3.2024.2

Thème : Terrain de football

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 26/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : Arrêté municipal interdisant la pratique du football sur les terrains du Centre Sportif et d'Animation de Cavailé

LE MAIRE DE LARRA,

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football du Centre Sportif et D'Animation de Cavailé,

Considérant les intempéries,

ARRÊTÉ

Article 1

La pratique du football (match, entraînement et loisir) est interdite sur les terrains de football du Centre Sportif et d'Animation de Cavailé du Lundi 26 février au Lundi 04 mars 2024 inclus.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Club concerné et affichée sur les installations sportives concernées.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

